

rapport. Dans les cas où ces données ne sont pas disponibles pour l'exercice 2013-2014, le rapport met l'accent sur les résultats en matière de développement à plus long terme.

Cette année, en raison de la création du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), le rapport a été structuré de manière à définir une approche pangouvernementale plus intégrée en matière d'ADO; il est d'ailleurs organisé selon les priorités du Canada au chapitre de l'aide internationale. Comme c'était le cas auparavant, le rapport de cette année fait état des décaissements effectués par les ministères et organismes fédéraux au titre de l'ADO. En outre, un résumé détaillé des activités de chaque organisation a été ajouté en annexe pour assurer la continuité entre le rapport de l'année dernière et celui de 2013-2014.

En 2013-2014, le Canada a fourni 4,56 milliards de dollars au titre de l'ADO. Le Rapport au Parlement sur l'aide au développement officielle du gouvernement du Canada présente les points saillants des résultats obtenus au moyen de ces dépenses. Un deuxième rapport, soit le Rapport statistique sur l'aide internationale, présente une analyse financière et statistique détaillée des dépenses canadiennes au titre de l'aide internationale. Il sera publié sur le site Web du MAECD en mars 2015.

Conformément aux principes énoncés dans le Plan d'action du Canada sur l'efficacité de l'aide, le gouvernement est résolu à accroître la transparence et la responsabilisation au chapitre de l'aide internationale.

Outre le présent rapport, le gouvernement rend régulièrement compte de ses initiatives d'aide internationale et des résultats obtenus à cet égard dans les Rapports ministériels sur les plans et les priorités et les Rapports ministériels sur le rendement, ainsi que dans la Banque de projets en ligne, laquelle est accessible depuis le site Web du MAECD. De plus, le Canada utilise d'autres mécanismes et accords pour rendre compte de ses activités, dont le site Web de Données ouvertes, le Partenariat pour un gouvernement transparent et l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).

En 2013, le Canada s'est classé au huitième rang, parmi les pays et organismes donateurs, dans le domaine de la transparence de l'aide, alors qu'il occupait le 32^e rang en 2012. Ce classement est basé sur les renseignements fournis dans les sites Web du gouvernement du Canada et dans les fichiers de données lisibles à la machine publiés tous les trimestres par le Canada, lesquels sont compatibles avec l'IITA. Cette dernière a pour but de faciliter la consultation, l'utilisation et la comparaison des données sur les dépenses d'aide effectuées par les pays donateurs, les gouvernements des pays en développement et les organisations non gouvernementales. Les parties intéressées qui ont adhéré à l'IITA s'engagent à publier, dans des délais raisonnables, des renseignements complets et prospectifs sur l'aide au développement international, afin d'aider les intervenants œuvrant dans ce domaine à suivre la façon dont l'aide est utilisée et les résultats qu'elle permet d'obtenir.

LOI SUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT OFFICIELLE

La *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* (LRADO) est entrée en vigueur en 2008. Elle précise que toute l'aide au développement officielle (ADO) canadienne doit être axée sur la réduction de la pauvreté et appliquée conformément aux principes de l'efficacité de l'aide et aux valeurs canadiennes. Elle s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux qui fournissent une ADO et exige que le gouvernement du Canada rende compte au Parlement, chaque année, de ses activités d'aide au développement.

Aux termes de la *Loi*, l'ADO est définie comme une aide internationale fournie dans le but premier de promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement ou en vue d'alléger les effets d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de toute autre situation d'urgence survenant à l'étranger.

La *Loi* pose trois critères qui doivent être respectés afin que l'aide internationale soit considérée comme une ADO. Plus particulièrement, l'aide doit :

- contribuer à la réduction de la pauvreté;
- tenir compte des points de vue des pauvres;
- être compatible avec les normes internationales en matière de droits de la personne.

La *Loi* exige qu'un rapport faisant état des décaissements totaux effectués au titre de l'ADO et qu'un résumé des activités admissibles aux termes de la *Loi* soient présentés au Parlement tous les ans, à l'automne, par le ministre du Développement international au nom du gouvernement.

Les définitions et les termes relatifs à l'ADO utilisés dans le présent rapport respectent les normes internationales sur la présentation de rapports, telles qu'elles ont été adoptées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.